

## Lignes directrices de gestion pour la promotion interne Catégorie A, B et C

Juin 2023

CRITERES LIES A L'AGENT	Nombre de points maximum
<p><b>DIPLÔME</b> (<i>joindre la copie du diplôme le plus élevé</i>)</p> <p>Niveau 7 (DESS, doctorat, Master, ...)</p> <p>Niveau 6 (Licence, Maitrise)</p> <p>Niveau 5 (BTS, DUT, DEUG, ...)</p> <p>Niveau 4 (BAC)</p> <p>Niveau 3 (CAP, BEP, BEPC, ...)</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>
<p><b>Formation professionnelle dans les 3 dernières années (tous types de formation sauf les formations déjà utilisées au titre de la formation statutaire obligatoire), année n-1, n-2 et n-3 par rapport à l'année de référence de la PI</b> (<i>joindre les justificatifs</i>)</p> <p>1 jour</p> <p>2 jours</p> <p>3 jours</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>
<p><b>Admissible au concours pour le grade visé par la promotion interne mais pas admis – concours passé dans les 5 dernières années</b> (<i>joindre le justificatif</i>)</p>	<p>5</p>
<p><b>Obtention d'un examen professionnel pour le grade visé par la promotion interne</b> (<i>joindre un justificatif</i>)</p>	<p>15</p>
CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT	Nombre de points maximum
<p><b>Expérience acquise dans la fonction publique au 1er janvier de l'année en cours</b> (<i>L'expérience prise en compte concerne les services effectifs en qualité de fonctionnaire (stagiaire, titulaire) dans les 3 fonctions publiques, à temps partiel ou à temps non complet (si TNC inférieur à 17h30, les services sont proratisés) ou en détachement. Les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte. Le congé parental est pris en compte en tenant compte de la réglementation en vigueur</i>)</p> <p><b>Catégorie A B et C :</b> Expérience acquise au-delà de 10 ans, 1 point par année pleine d'ancienneté dans la catégorie d'emplois permettant l'accès à la promotion interne dans la limite de 15 points</p>	<p>15</p>
<p><b>Expérience acquise en qualité de contractuel de droit public ou de contractuel de droit privé</b> (<i>Cette reprise recouvre toute activité professionnelle (hors apprentissage) effectuée dans le secteur public ou privé avant la nomination stagiaire. La reprise sera effectuée sur justificatifs obligatoirement (certificat de travail)</i>).</p> <p>1 point par année pleine dans la limite de 5 points</p>	<p>5</p>
<p><b>Expérience acquise en qualité de membre bénévole du bureau d'une association</b> (expérience d'au moins 5 ans) <b>et/ou expérience syndicale en qualité de représentant du personnel</b> (élu ou désigné dans les CAP, CT, CHSCT, Commission de réforme, CRO, ... d'une durée d'au moins 4 ans) <i>joindre les justificatifs</i></p>	<p>1</p>

<b>Mode d'accès dans le cadre d'emploi détenu</b> ( <i>joindre un justificatif</i> )	
Concours	5
Promotion interne suite à examen professionnel	3
<b>Propositions antérieures (agents proposés à plusieurs reprises)</b>	
5ème année ou plus	4
4ème année	3
3ème année	2
2ème année	1
<b>CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE L'AGENT</b>	<b>Nombre de points maximum</b>
<b>Promotion interne catégorie A, B et C :</b> <b>Position hiérarchique :</b> <i>Collaborateur direct de l'autorité territoriale, directeur d'une structure autonome, responsable d'un établissement ou chef de service (administratif, technique, social, culturel, sportif, autre, ...), secrétaire de mairie</i> <b>Collectivité ou établissement public de plus de 5 000 habitants</b> <b>Collectivité ou établissement public jusqu'à 5 000 habitants</b>	15 10
<b>Bonus point pour les fonctions de secrétaire de mairie et/ou de directeur général des services (jusqu'à 5 000 habitants)</b> <i>(joindre un organigramme)</i>	5
<b>Encadrement direct :</b> <i>les agents encadrés (fonctionnaires et possibilité de prendre en compte des emplois de contractuels de droit public ou privé) sont sous la responsabilité directe du fonctionnaire (évaluation professionnelle et suivi des missions) : organigramme à transmettre)</i>  Au-delà de 10 agents De 6 à 10 agents De 1 à 5 agents	8 6 4
<b>Expertise particulière (dont/ou élaboration du budget)</b> <i>Agent exerçant des missions ou travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée, des compétences professionnelles étendues dans un domaine très particulier (fiche de poste ou motivations de l'employeur).</i>  <b>NON CUMULATIF AVEC LA POSITION HIERARCHIQUE</b>	4
<b>CRITERES LIES A LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT</b>	<b>Nombre de points maximum</b>
<b>Evaluation professionnelle (4 critères et 4 niveaux d'appréciation) :</b> - <b>Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs</b> - <b>Compétences professionnelles et techniques</b> - <b>Qualités relationnelles</b> - <b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer les fonctions d'un niveau supérieur</b> <i>Critères prévus par l'article 4 du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.</i> <b>Le compte rendu d'entretien professionnel devra être joint en qualité de justificatif. Lorsque le CREP n'est pas joint ou CREP d'une année différente de celle demandée, les points attribués seront divisés par deux.</b> Expertise (5 points par critère) Maîtrise (4 points par critère) En cours d'acquisition (2 points par critère) Non acquis (0 point par critère) Evaluation des représentants du personnel bénéficiant d'une décharge de service d'au moins 70% d'un temps complet : l'agent peut demander à bénéficier d'un entretien annuel d'accompagnement. Le compte rendu de l'entretien d'accompagnement se substitue au compte rendu de l'entretien professionnel (décret 2017-1419)	20 16 8 0  de 0 à 20

<b>Appréciation finale</b>	<b>Nombre de points maximum</b>
<p>Une appréciation finale sera effectuée par le Président du CDG. Cette appréciation s'appuiera sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis motivé de l'autorité territoriale ;</li> <li>▪ Lettre de motivation de l'agent ;</li> <li>▪ Répartition des promotions dans toutes les collectivités quel que soit leur taille ;</li> <li>▪ Nombre de promotion interne déjà obtenu ;</li> <li>▪ Equilibre des promotions entre hommes et femmes</li> </ul>	de 0 à 5
<b>TOTAL DE POINTS MAXIMUM POSSIBLE</b>	<b>104</b>

Le présent document a été validé par le comité technique du 02/05/2023.